

MAIRIE DE SAUZE
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 030-213003130-20241021-DELIB32_2024-DE

EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET
DELIBERATION N° 32/2024

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Le LUNDI 21 OCTOBRE
De l'an deux mil vingt quatre
à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mirandole, sous la présidence de : **Monsieur ARTAL Joseph, Maire.**

Convocation des Membres du Conseil Municipal le 16 octobre 2024.

PRESENTS :

Mesdames DUMONT Sylvie, TERRIE Nadine, DUMENY Anny, GRIOT Roseline, FILHOL Claire et Messieurs ARTAL Joseph, NOEL Jean-Marc, LACROIX Marceau, NOEL Hervé, DELAGNEAU Dominique, QUINTIERI Serge et ROBERT David.

ABSENTS ESCUSÉS :

CHAPERT Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUMONT Sylvie

OUVERTURE de SEANCE : 18 H 30

Participations scolaires 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis que le SIVOM a fermé ses portes le 31 décembre 2016 c'est à la commune de SAUZET de facturer directement aux différentes mairies/communautés d'agglos les frais de participation des enfants scolarisés en classe ULIS qui n'habitent pas sur la commune de SAUZET.

Monsieur le Maire rappelle que ces enfants sont scolarisés sur notre commune suite à une décision du Conseil Départemental ou de la MDPH.

Actuellement, le montant de la participation s'élève à 660€ pour le premier semestre et à 440€ pour le second semestre soit 1100.00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de reporter les mêmes participations pour l'année 2024 soit 660€ pour le premier semestre et 440€ pour le second semestre soit 1100.00€ pour l'année 2024 qui sera facturée courant 2025 aux différentes communes ou sont domiciliés les enfants accueillis à l'école de SAUZET.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Joseph ARTAL

Le secrétaire de séance,

Sylvie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification